

**Mise à disposition du CROUS de Lille  
de parcelles affectées à l'université Lille 1**

**1) Contexte**

\* Le plan campus prévoit la réalisation d'un vaste programme de logements étudiants sur la Cité Scientifique.

L'implantation de ces logements pourrait intervenir sur une assiette foncière constituée du foncier de la résidence Galois actuelle, assiette élargie à des terrains actuellement affectés à l'université. Une étude d'aménagement urbain a permis de valider cette hypothèse.

La résidence Galois sera déconstruite progressivement, au fur et à mesure des constructions neuves, de sorte à ne pas diminuer les capacités d'accueil globales sur la durée du programme de construction.

A terme les 783 logements de la résidence laisseront la place, en 5 phases successives, à au moins 1 200 logements neufs sur ce site à l'horizon 2023, constituant ainsi un « village étudiant ».

\* L'université avait envisagé le transfert du foncier pour cette opération dès avril 2008. La décision du Conseil d'Administration en faveur du CROUS avait alors été différée, de sorte à approfondir la réflexion.

Celle-ci a conduit le CROUS à réaliser, avec l'université, l'étude d'aménagement urbain précitée. L'université de son côté a souhaité que le CROUS mette à sa disposition la parcelle sur laquelle les bâtiments X et W de la résidence Camus sont implantés.

Ces bâtiments seront déconstruits en parallèle à la construction des logements neufs du village étudiant.

L'université disposera ainsi, à échéance d'une dizaine d'années une réserve foncière permettant la construction de bâtiments à vocation scientifique, dans le prolongement de l'IEMN.

**2) Proposition de délibération**

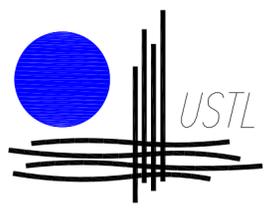
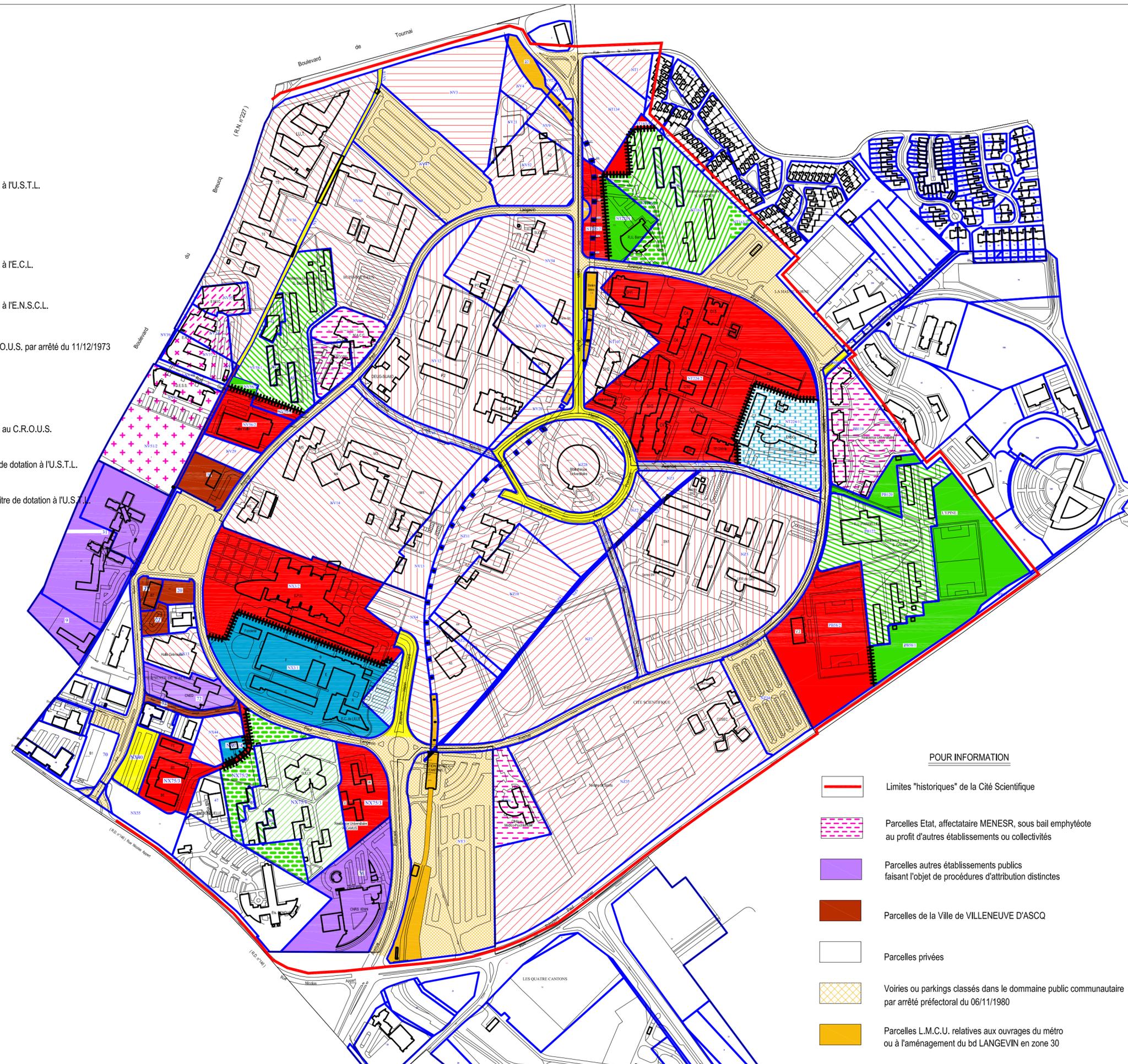
L'université Lille 1 donne un avis favorable à l'utilisation par le CROUS, en vue de la réalisation de logements étudiants, des parcelles référencées PB120 et PB58/1.

Cet avis favorable est lié à la décision du Conseil d'Administration du CROUS, de donner un avis favorable au transfert au bénéfice de l'université de l'utilisation du parcellaire NX75/3, correspondant à l'implantation des bâtiments X et W actuels de la résidence Camus, tel que ce parcellaire est tracé sur le plan. Il est entendu que ce transfert sera réalisé en 2023.

P.J. : parcellaire Campus

# LEGENDE

-  Délimitation des parcelles existantes
-  Tracé des divisions parcellaires proposées
-  Parcelles existantes, Propriété Etat, affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'U.S.T.L.
-  Parcelles issues des divisions proposées, Propriété Etat, affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'U.S.T.L.
-  Parcelle existante, Propriété Etat, affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'E.C.L.
-  Parcelles issues des divisions proposées, Propriété Etat, affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'E.C.L.
-  Parcelles issues des divisions proposées, Propriété Etat, affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'E.N.S.C.L.
-  Parcelles ou parties de parcelles, Propriété Etat, affectataire MENESR, déjà attribuées à titre de dotation au C.R.O.U.S. par arrêté du 11/12/1973
-  Parties de parcelles, Propriété Etat, affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation au C.R.O.U.S. en complément de l'arrêté du 11/12/1973
-  Parcelles issues des divisions proposées, Propriété Etat, affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation au C.R.O.U.S.
-  Parcelles Propriété Etat,, affectataire Ministère de l'Equipement, à transférer au MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'U.S.T.L.
-  Parcelles ou emprises foncières relevant de LMCU, à transférer à l'Etat affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'U.S.T.L. (ou cas inverse pour la PB56)
-  Parcelles ou emprises foncières relevant de la Ville de V. ASCQ, à transférer à l'Etat affectataire MENESR, pour attribution à titre de dotation à l'U.S.T.L.



" UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE "

## Projet de répartition parcellaire cadastrale entre les différents propriétaires et affectataires Du foncier de la Cité Scientifique

Date: 28 janvier 2008  
Echelle: 1/4000ème  
Sections PB, NT, NV, NX, NY, NZ

### POUR INFORMATION

-  Limites "historiques" de la Cité Scientifique
-  Parcelles Etat, affectataire MENESR, sous bail emphytéote au profit d'autres établissements ou collectivités
-  Parcelles autres établissements publics faisant l'objet de procédures d'attribution distinctes
-  Parcelles de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ
-  Parcelles privées
-  Voies ou parkings classés dans le domaine public communautaire par arrêté préfectoral du 06/11/1980
-  Parcelles L.M.C.U. relatives aux ouvrages du métro ou à l'aménagement du bd LANGEVIN en zone 30